

# COMMUNE DE WARHEM

## RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 juin 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 09 juin 2023 en son lieu habituel sous la présidence de son Maire P. BOUTTEMY.

Après avoir pris connaissance des décisions prises au titre de ses délégations accordées par le Conseil Municipal les élus ont voté à l'unanimité :

### **a) Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales**

Une seule liste a été déposée en vue de l'élection des délégués sénatoriaux : la liste **WARHEM DEMAIN**

A l'issue du scrutin ont été déclarés élus :

NOM	PRENOM	QUALITE
BOUTTEMY	Pierre	Délégué titulaire
SOETE	Marie-Agnès	Déléguée titulaire
VERSMISSE	René	Délégué titulaire
BLANCKAERT	Annie	Déléguée titulaire
HERMEL	Guy	Délégué titulaire
BULCKAERT	Sophie	Déléguée suppléante
VANDAELE	Eric	Délégué suppléant
ANGELE	Sonia	Déléguée suppléante

### **b) Instauration de la taxe d'aménagement intercommunale**

*M. le Maire rappelle à l'assemblée que le pacte fiscal et financier de solidarité a fait l'objet de discussion pendant 2 ans avec le cabinet KPMG pour aboutir à une harmonisation de la redistribution des ressources entre les communes et la CCHF. La commune continuera à reverser à la CCHF tous les ans la somme de 155 000€. Elle recevra en compensation la somme d'environ 65 000€ en 2023 et à partir de 2024 environ 80 000€. Plusieurs mesures sont prévues afin de financer les incidences du pacte fiscal et financier de solidarité dont la Dotation de Solidarité Communautaire.*

*L'instauration d'une TA intercommunale en fait partie. Elle sera récupérée par la CCHF au lieu et place des communes au taux de 5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'an dernier, la commune a voté le taux de la TA à 4 %. L'application de la taxe d'aménagement intercommunale n'aura donc aucun effet sur le budget communal puisqu'elle continuera à percevoir 4 % et la CCHF 1 %.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

DE DONNER un avis favorable à l'instauration par la CCHF de la taxe d'aménagement à l'échelon intercommunal.

### **c) Instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure**

*M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure découle également du pacte fiscal et financier de solidarité pour permettre à la CCHF de récupérer des recettes supplémentaires pour les redistribuer aux communes.*

*Il s'agit d'une délibération de principe. Le montant des taxes à recouvrer n'est pas connu à ce jour. La proposition de tarifs et exonérations fixée par le comité de pilotage peut évoluer après décision des différentes instances de la CCHF.*

*La commune ne serait pas concernée au vu de la surface des enseignes à taxer.*

*Le refus de l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure par les conseils municipaux pourrait remettre en cause le pacte fiscal et financier de solidarité et avoir des conséquences notamment sur le versement de la dotation de solidarité communautaire.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

DE DONNER un avis favorable à l'instauration par la CCHF de la taxe locale sur la publicité extérieure à l'échelon intercommunal.

**d) Tarifs cantine (scolaire et centre d'accueil) et tarifs garderie au 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Monsieur le Maire propose d'augmenter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les tarifs pour la cantine scolaire, la garderie et de ne pas appliquer d'augmentation sur le tarif de la cantine pour le centre d'accueil.

Il rappelle que la facturation se fait par période scolaire (au début de chaque période de vacances scolaires) et non mensuellement.

CANTINE	TARIFS AU 01/09/2022 EN EUROS	TARIFS AU 01/09/2023 EN EUROS
Tarif 1 <sup>er</sup> enfant	3.35	3.65
Tarif 1 <sup>er</sup> enfant si plus de 18 repas pris dans la période facturation	3.09	3.35
Tarif à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	3.04	3.30
2 <sup>ème</sup> enfant si plus de 18 repas pris dans la période de facturation	2.83	3.08
Adulte	5.92	6.45
<b>CANTINE ACCUEIL DE LOISIRS</b>		
Inscription à la semaine (5x3.70€)	3.70	3.70
<b>GARDERIE</b>		
La séance	1.96	2.05
Au- delà de 35 séances par période scolaire, tarif plafonné	68.60 (1.96x35)	71.75 (2.05X35)

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces changements de tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

**e) Achat du logiciel Myperischool**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à l'avis favorable de la commission enfance et jeunesse, il est proposé de faire l'acquisition du logiciel MyPérischool afin d'offrir aux familles des enfants scolarisés dans nos écoles un outil numérique pour leurs permettre de créer leur dossier, d'inscrire leurs enfants à la cantine aux activités périscolaire et extrascolaires et de suivre le paiement en ligne.

Le montant de l'acquisition du logiciel (logiciel + matériel + formations et maintenance) est de 11 724,00€ TTC.

Le conseil municipal après délibération,  
Décide d'acquérir le logiciel Mypérischool

**f) Tarifs études surveillées et indemnités horaires des enseignants de l'école Maxence Van Der Meersch au 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les études surveillées à raison de deux séances hebdomadaires de 16H00 à 17H00 instaurées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 connaissent un vif succès.

Il propose de reconduire les séances d'études surveillées comme l'an dernier avec l'accord de la commission enfance et jeunesse.

Les séances se dérouleront du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 5 juillet 2024 à raison de deux séances hebdomadaires de 16H00 à 17H00.

La participation des familles est maintenue à 2,70€ par enfant et par séance

L'indemnité horaire pour un professeur est fixée à 22,34€

Il est précisé qu'un enfant fréquentant la garderie après une séance d'étude surveillée sera facturée en supplément pour la séance de garderie suivant le tarif en vigueur.

**Le conseil municipal après délibération,**

**Accepte ces propositions qui seront inscrites en dépenses et en recettes du budget.**

**g) Enquête publique SARL DU MOULIN relatif à la régularisation de son exploitation agricole à West-Cappel**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation publique a lieu sur la commune de WEST-CAPPEL sur la demande présentée par la SARL DU MOULIN en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à la régularisation de son exploitation agricole à WEST-CAPPEL.

Cette consultation a lieu du mardi 2 mai 2023 au jeudi 8 juin 2023 inclus.

Le Conseil Municipal est sollicité pour donner son avis sur le projet, la commune de WARHEM étant notamment concernée par le plan d'épandage.

**Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier demande de respecter ce qui suit :**

- 1) Epandage par enfouissement direct à 100%
- 2) Ne pas emprunter le centre du village

**Adopté à l'unanimité sous réserve des conditions énumérées ci-dessus**

**h) Annulation et remplacement de la délibération 2023/18 du 12/04/2023 pour la participation à la CCHF**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE d'annuler la délibération 2023/18 du 12-04-2023**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de la rue des Vieux Moulins avec la CCHF afin de régulariser la dépense correspondante d'un montant de 57 060,68€.**

**DECIDE de modifier par décision modificative au budget primitif 2023 les crédits inscrits à l'article 21538**

**i) Admission en non-valeur**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'approuver l'admission en non-valeur de la créance pour un montant total de 95,45€ TTC, correspondant à la liste du produit irrécouvrable n° 5628560033 dressée par le comptable public et annexée à la présente délibération.

Décide d'inscrire la somme nécessaire au chapitre 65, article 6542.

Adopté à l'unanimité.